

Génocide des Tutsi au Rwanda : des juges françaises ordonnent un non-lieu pour Agathe Habyarimana

AFP, 21 août 2025

Deux juges d'instruction parisiennes ont ordonné un non-lieu concernant Agathe Habyarimana, veuve de l'ancien président rwandais hutu assassiné, dont le parquet national antiterroriste demandait la mise en examen pour entente en vue de la commission du génocide des Tutsi en 1994, a-t-on appris jeudi de source proche du dossier.

La perspective d'un procès pour Agathe Habyarimana, 82 ans, placée depuis 2016 sous le statut plus favorable de témoin assisté, s'éloigne ainsi très fortement, alors que cette affaire a donné lieu à un bras de fer entre les juges d'instruction et le parquet national antiterroriste (Pnat).

Selon l'ordonnance datée de mercredi que l'AFP a pu consulter, les juges estiment qu'il « *n'existe pas de charges suffisantes contre Agathe*

Kanziga (Habyarimana) qu'elle ait pu être complice d'acte de génocide » ou pu « participer à une entente en vue de commettre le génocide ».

« *A ce jour, Agathe Kanziga apparaît non comme auteure de génocide, mais bien comme une victime de (l')attentat terroriste* » dans lequel ont été tués son mari, son frère et des proches, ajoutent-elles.

La veuve de Juvénal Habyarimana, le président hutu dont l'assassinat le 6 avril 1994 avait déclenché les massacres contre la minorité tutsi, est visée depuis 2008 par une enquête en France pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité, ouverte après une plainte du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR).

Les investigations avaient été clôturées en 2022, mais le Pnat, qui comprend un pôle crimes contre l'humanité, avait demandé en août

de la même année de nouvelles investigations, demandes qu'il a renouvelées en septembre 2024 en saisissant la chambre de l'instruction et en demandant la mise en examen de Mme Habyarimana pour entente en vue de la commission du génocide des Tutsi en 1994.

Le 15 mai 2025, les juges d'instruction avaient déjà rendu une ordonnance expliquant les raisons pour lesquelles cette mise en examen n'était pas justifiée.

Le Pnat avait dans la foulée fait

appel de cette ordonnance, un appel qui n'a pas encore été examiné.

Selon les associations parties civiles, Mme Habyarimana était l'une des dirigeantes de l'« *akazu* » – le premier cercle du pouvoir hutu qui aurait orchestré le génocide –, ce qu'elle réfute.

D'avril à juillet 1994, le génocide au Rwanda a fait selon l'ONU 800.000 morts, membres de la minorité tutsi ou Hutu modérés, tués par les Forces armées rwandaises et les milices extrémistes hutu Interahamwe.